



Commune du Parc Régional du Vexin
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Marines

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2014

En 2014, le 3 juin, le Conseil Municipal ayant été dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. TROTET André, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Date de convocation : 26 mai 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11 (Présents : 10 - Absents : 1)

Étaient présents :

Mmes : Michèle VALDELIEVRE, Martine GERBER, Laurence DACQUET, Claire ROZIER

MM. : Laurent BOISSY, Antonio DA COSTA, Michel JAMET, Frédéric MARCHAND, Thierry PLECQ, André TROTET

Absents avec pouvoir : M. CAPRON Philippe à M. TROTET André.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Mme GERBER Martine.

Monsieur Trotet demande à ajouter un point à l'ordre du jour : « demande de réserve Parlementaire »

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MAI 2014.

Signature du PV.

2. DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.

Suite à la démission de Madame Pierre de la Brière, Monsieur Trotet propose l'embauche de Madame Tatiana Le Cerf. Afin de correspondre au grade utilisé maintenant pour les secrétaires de Mairie, il demande de transformer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe en emploi d'attaché territorial.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 février 2014

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, en raison de la démission de l'agent Adjoint Administratif 2^{ème} classe au 28/05/2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire, Attaché Territorial, suite à la recherche infructueuse d'un(e) remplaçant(e) fonctionnaire territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NON TITULAIRES

- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet , exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie, en raison d'une démission au 28/05/2014, à raison de 15 heures hebdomadaires.

- **la création** d'un emploi d'Attaché Territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 3 juin 2014.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 625.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 3^{er} juin 2014 :

Emploi : - Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} Classe :	- ancien effectif : 1
	- nouvel effectif : 0
- Attaché Territorial : - ancien effectif : 0	
	- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

3. DELIBERATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE ATTACHEE TERRITORIALE

Suite à la démission de Madame Pierre de la Brière le 28 mai 2014, le Maire propose l'embauche de Madame Tatiana Le Cerf au poste d'attachée territoriale pour une durée hebdomadaire de 10h à l'indice 625, à compter du 3 juin 2014.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'embauche de Madame Le Cerf.

Les permanences de Mairie ont lieu dorénavant :

- Le lundi de 16h à 18h
- Le mercredi de 17h à 18h
- Le samedi de 11h à 12h
- Et le lundi et le mercredi de 18h à 19h sur rendez-vous.

4. ACTE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES

Le Maire

Vu la délibération **23/2014** en date du 16 mai 2014 instituant une régie d'avances pour les avances précisées dans cette dite délibération ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2014 ;

DECIDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE PREMIER – Mme LE CERF Tatiana est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE CERF Tatiana sera remplacée par Mme DACQUET Laurence mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 –Mme LE CERF Tatiana n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme LE CERF Tatiana ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 5 - Mme DACQUET Laurence mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de N° 06-031A-B-M du 21 Avril 2006.

5. ACTE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu la délibération **24/2014** en date du 16 mai 2014 instituant une régie de recette pour les recettes précisées dans cette dite délibération ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2014 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mme LE CERF Tatiana est nommée régisseur titulaire de la régie de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE CERF Tatiana sera remplacée par Mme DACQUET Laurence mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – Mme LE CERF Tatiana n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme LE CERF Tatiana ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 5 - Mme DACQUET Laurence mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la Réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs Registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer Chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de. N° 06-031A-B-M du 21 Avril 2006.

6. DELIBERATION POUR DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour les achats informatiques en vue de la dématérialisation des actes budgétaires, obligatoire au 1^{er} janvier 2015. Il rappelle les postes de dépenses :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- 3 258,00€ HT d'équipement informatique
 - 1 819,60€ HT de logiciel E-Magnus
- Soit un total de 5 077,60€ HT.

La demande de Réserve Parlementaire peut également être demandée pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine rural avec différents devis :

- Réparation du mur du cimetière : 2 700€ HT
 - Mise en place d'une horloge sur le clocher du village : 1 651€ HT
 - Remplacement d'arbres vieillissants sur la place : 1 950€ HT
- Soit un total de 6 301€ HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire une demande de Réserve Parlementaire pour ses investissements informatiques et les travaux d'embellissement du village.

7. QUESTIONS DIVERSES

a- Michèle Valdelièvre demande un budget de 50€ pour acheter quelques fleurs pour les bacs de la rue principale. Des crédits étant inscrits au budget, elle est acceptée.

b- Les arbres sur la Place étant creux, leur abattage est prévu dans les prochains mois sauf s'ils présentent un danger. Leur remplacement a été également prévu.

c- Trottoirs : à certains endroits, l'évacuation des eaux pluviales se fait sur le trottoir et entraîne des ravinements, notamment rue du Château Gaillard et rue de Chars. Il serait nécessaire de faire un courrier aux propriétaires ou de faire un rappel dans le bulletin municipal pour rappeler qu'ils doivent entretenir ces évacuations.

d- Rue de la Fontaines aux Pigeons : la plainte concernant des trous sur la chaussée n'a pas donné de suite. Il est proposé de faire un arrêté mettant la rue « en sens interdit au plus de 3,5 tonnes sauf services ».

e- SMIRTOM : Michel Jamet informe les conseillers que Monsieur Jocelyn Reine a été élu président du SMIRTOM, avec 3 vice-présidents ayant des missions spécifiques. .
Les enfants de l'école pourront visiter le centre de tri de Vigny, ainsi que cinq délégués de la CCVC .

f- Dossier station d'épuration : le premier document accepté est revenu signé. Un RV est prévu le 17 juin prochain entre certains élus et les services assainissement du Conseil Général.

g- Plan d'Occupation des Sols : Monsieur André Trotet informe les conseillers que le POS devra être transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'étude devra commencer avant 2015 si la commune veut garder la main sur l'urbanisme. Le coût pourra varier entre 20 et 25 000 € et l'étude s'étendra sur 18 mois environ.

h- Eclairage public : le moyen le plus économique de faire des économies dans ce domaine serait de placer une minuterie pour éteindre l'éclairage une partie de la nuit.

i- Rythmes scolaires : un questionnaire a été remis ce matin aux parents sur leurs besoins le mercredi (cantine et garderie).

L'ordre du jour étant clos, la séance est close à 20h45.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2014

1. Etat de présence

TROTET André

VALDELIEVRE Michèle

BOISSY Laurent

GERBER Martine

DA COSTA Antonio

DACQUET Laurence

JAMET Michel

MARCHAND Frédéric

PLECQ Thierry

ROZIER Claire

2. Etat des délibérations

29-2014 : Création d'un emploi d'attaché territorial

30-2014 : Embauche d'une attachée territoriale

31-2014 : Nomination d'un régisseur d'avances

32-2014 : Nomination d'un régisseur de recettes

33-2014 : Demande de réserve parlementaire